

REGLEMENT DES PARCS RELAIS SURVEILLES – NOVEMBRE 2008

Article 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles sont soumis les usagers des Parcs Relais surveillés de l'AggLO, exploités par la Société d'Exploitation des Transports de l'Agglomération Orléanaise sous la marque SEMTAO.

Le simple fait d'entrer ou de faire entrer un véhicule dans un Parc Relais implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement affiché à l'entrée.

Le terme « usager » désigne tout conducteur d'un véhicule se situant sur le Parc Relais et l'ensemble des passagers du véhicule.

On entend par « véhicule », tout véhicule de tourisme immatriculé, motocyclette, cyclomoteur et bicyclette.

Article 2 – IDENTIFICATION DES PARCS RELAIS SURVEILLES

Parc Relais Libération – avenue de la Libération – 45000 Orléans

Parc Relais Zénith / Parc des Expositions – rue Robert Schuman - 45160 Olivet

Parc Relais Victor Hugo – avenue Victor Hugo – 45160 Olivet

Parc Relais Les Aulnaies – rue de la Bergeresse – 45160 Olivet

Article 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les Parcs Relais Libération, Zénith / Parc des Expositions, Victor Hugo et Les Aulnaies sont ouverts 24h/24, 7j/7. Ils sont surveillés du lundi au samedi de 7h à 20h, sauf les jours fériés.

La SETAO peut décider d'étendre les jours et horaires de surveillance lors d'évènements particuliers ou de jours fériés (fête de la musique, dimanches de décembre par exemple).

Elle peut être amenée à fermer les Parcs Relais pour des raisons de sécurité. Aucune indemnité ne peut être demandée à la SETAO pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte.

Article 4 – TARIFICATION

L'accès des Parcs Relais pendant les heures de surveillance est réservé aux véhicules dont au moins un des occupants est détenteur d'un titre de transport en cours de validité.

En dehors des heures de surveillance, ces quatre Parcs Relais sont libres d'accès, mais un titre de transport en cours de validité est obligatoire pour voyager (en vente dans les distributeurs automatiques des stations tramway, auprès des agences et des dépositaires).

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DES PARCS RELAIS

Les usagers doivent respecter toutes les consignes qui peuvent leur être données par le personnel chargé de l'exploitation des Parcs Relais.

Conditions d'entrée

L'accès aux Parcs Relais est autorisé aux véhicules d'un poids total en charge maximum de 3.5T. Seuls les véhicules dont la hauteur hors tout est inférieure à celle du gabarit de contrôle peuvent accéder au parking. Les caravanes et remorques, tractées ou non, ne sont pas admises.

Circulation des véhicules à l'intérieur des Parcs Relais

La circulation intérieure est soumise au code de la route et doit être effectuée à allure modérée (15km/h maximum). Les usagers doivent respecter les accès et sens de circulation indiqués. En l'absence de signalisation, les règles de priorité à droite s'appliquent.

Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls des usagers. Il est recommandé de ne rien laisser à l'intérieur du véhicule. Il est interdit de stationner en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, ainsi que sur les voies de circulation.

Certains emplacements sont réservés : aux véhicules porteurs d'un macaron « GIG – GIC » / Aux véhicules de service / Aux vélos. Il est interdit d'y stationner sans motif lié à leur caractère réservé.

Les véhicules stationnés doivent être vides de tout occupant et de tout animal.

En cas de besoin, l'agent de surveillance est habilité à faire appel aux services de secours.

Sécurité

Il est interdit :

- De faire du feu
- De faire entrer un véhicule fonctionnant au GPL, non muni d'une soupape de sécurité réglementaire.
- D'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive (en dehors du contenu normal du réservoir du véhicule), et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des usagers et à l'intégrité des équipements.
- De procéder au remplissage du réservoir d'essence.
- D'utiliser le matériel ou les installations de la SETAO non destinés à la clientèle : prises de courant, eau, etc...
A défaut, la SETAO décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, et le contrevenant supporte les dommages causés aux personnes et aux choses.
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou nettoyage de véhicules.
- De faire usage de tout appareil sonore susceptible d'incommoder le voisinage : alarmes, sirènes, hauts-parleurs, avertisseurs sonores, etc...
- De distribuer de la publicité sur les véhicules ou à la clientèle et d'afficher, sans autorisation préalable et expresse de la SETAO.
- De quêter, vendre ou offrir ses services, sans autorisation préalable et expresse de la SETAO.

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité des Parcs Relais.

En cas d'infraction aux présentes conditions de stationnement, la SETAO se réserve le droit de faire appel à la Fourrière pour libérer les places, aux frais du propriétaire.

Article 5 – ACHAT DE TITRES « RELAIS »

Les usagers qui souhaitent bénéficier de l'offre P+R peuvent le faire en achetant à l'entrée du Parc Relais surveillé sur lequel leur véhicule est stationné, et pendant les heures de surveillance, un titre P+R. Ce titre, vendu aux conditions tarifaires en vigueur, donne droit au stationnement dans le Parc Relais et à un titre de transport P+R pour l'ensemble des occupants du véhicule voyageant ensemble (dans la limite de 7 personnes). Cette offre n'est ouverte qu'aux usagers dont le véhicule stationne effectivement sur le Parc Relais. Aucun titre n'est vendu d'avance.

Article 6 – CIRCULATION PIETONNE A L'INTERIEUR DES PARCS RELAIS

Seuls les « usagers » définis à l'article 1 sont autorisés à circuler dans l'enceinte des Parcs Relais pour quitter et rejoindre leur véhicule. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet et signalés en conséquence. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Article 7 – DOMMAGES - RESPONSABILITES

Responsabilité générale des usagers

La circulation et le stationnement à l'intérieur des Parcs Relais constituent une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement le domaine public et se font, par conséquent, aux risques et périls des usagers qui conservent la garde et la responsabilité de leur véhicule, comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique. Les véhicules doivent obligatoirement être assurés. Cette autorisation ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

Dommmages subis

Les usagers sont responsables des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'ils peuvent causer à l'intérieur des Parcs Relais, tant aux véhicules qu'aux personnes, équipements et bâtiments.

En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration par écrit au poste de surveillance ou, en cas d'absence d'un agent de surveillance, à la SETAO – Service Commercial – 64 rue Pierre Louguet – 45800 St Jean de Braye.

La SETAO n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par d'autres usagers, des actes de vandalisme ou de vol dans l'enceinte des Parcs Relais.

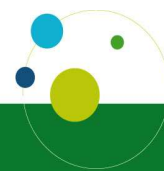
La SETAO ne peut être tenue responsable de dégâts et préjudices dus à des phénomènes naturels (ex : gel). Il appartient à l'utilisateur du véhicule de prendre toutes les mesures utiles contre ces risques.

En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des véhicules est laissée à la diligence des usagers. En aucun cas, la SETAO ne se charge d'aviser les propriétaires des véhicules ni d'en assurer l'enlèvement.

La SETAO ne peut être rendue responsable des dégâts que peuvent subir les véhicules en cas d'inobservation de cette clause.

Responsabilité

En cas de vol, incendie ou explosion, la SETAO ne peut être rendue responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre.



La SETAO ne peut être tenue de répondre des cas fortuits ou de force majeure, c'est à dire ceux qui échappent à son contrôle, sa volonté ou sa vigilance
(ex : vol à main armée, incendie provenant d'un véhicule ou immeuble voisin, inondations, neige, vandalisme, émeutes, terrorisme, chute des appareils de navigation aérienne, etc).

